



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0112

Portant réglementation de la circulation sur la D29
Commune de Fontanès-de-Sault

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/02/2026 émise par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Département de l'Aude

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'étroitesse de la RD et du délestage des véhicules arrivant de la RD 20 (Ariège), il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D29 du PR 0+0341 au PR 2+0479 dans le sens croissant des PR (sens RD 118 vers Aunat).
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 2 : À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, un sens unique est institué sur la D29 du PR 2+0479 au PR 0+0341 dans le sens des PR décroissants sens Fontanès de Sault vers RD 118)
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude .

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02 FEV. 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 FEV. 2026